

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 AVRIL 2014

Etaient présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-MANOHA Olivier, STIEBER Caroline, BESSET Pierre-Yves, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, MARCOUX Jean-François, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël, SCEVOLA Damien,

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération 2014/13)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes aux taux suivants :

Pour le Maire : 13 % de l'indice brut 1015

Pour les Adjointes : 4,4 % de l'indice brut 1015

Les indemnités du Maire et des Adjointes seront versées à dater du 7 avril 2014.

DESIGNATION DES DELEGUES :

- Syndicat des eaux (délibération 2014/14) : ROYER-MANOHA Olivier et BONOT Bernard
- Syndicat des énergies (délibération 2014/15) : MARGNAT Flavien
- Sivu du Torrenson (délibération 2014/16) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
ROCHE Georges	ENGELMANN Christophe
MARTIN Mickaël	ROYER-MANOHA Olivier
- Ecole de musique et de danse (délibération 2014/17) : ALFIERI Françoise

C.C.A.S : DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération 2014/18)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre des membres du CCAS (3 membres du Conseil Municipal et 3 membres extérieurs au Conseil Municipal)

Sont désignés membres du Conseil Municipal :
STIEBER Caroline
MARTIN Mickaël
BESSET Pierre-Yves

Sont nommés par le Maire : VOLOZAN Odette
BRUYERE Agnès
HURTIER Jeanine

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération 2014/19)

Responsable : SOULHIARD Marie-Christine

3 titulaires

STIEBER Caroline
MARTIN Mickaël
BONOT Bernard

3 suppléants

ROYER-MANOHA Olivier
MARCOUX Jean-François
ALFIERI Françoise

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (délibération 2014/20)

Sont désignés 12 titulaires et 12 suppléants :

Titulaires

ALFIERI Françoise
MARGNAT Flavien
BARBOT Monique
THOUE Guillaume
MEYRAND François
ROYER-MANOHA Pierre
SEUX Serge
FAURE Mickaël
VOLOZAN Patrick
JOURNOUD Raymond

Suppléants

ARNAUD Andrée
SOUCHE Pierre
DOREL Luc
MAZET Philippe
BRUYERE Yves
BESSET Pierre-Yves
ORIOLE Christophe
SEUX Michel
ROUSSELLET Franck
SACHWALD Isabelle

Personnes extérieures :

CHOMEL Xavier
BRUYERE Xavier

SOUILLARD Michel
MEYRAND David

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

VOIRIE/URBANISME : responsable STIEBER Caroline

ROYER-MANOHA Olivier, ENGELMANN Christophe, MARTIN Mickaël, MARCOUX Jean-François, SCEVOLA Damien, MARGNAT Flavien, BONOT Bernard

BATIMENTS : responsable SOULHIARD Marie-Christine

ROYER-MANOHA Olivier, STIEBER Caroline, BESSET Pierre-Yves, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, MARCOUX Jean-François, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël, SCEVOLA Damien

FINANCES : responsable ROYER-MANOHA Olivier

SCEVOLA Damien, MARGNAT Flavien, MARCOUX Jean-François, BONOT Bernard, SOULHIARD Marie-Christine

COMMUNICATION/ANIMATION : responsable STIEBER Caroline
SOULHIARD Marie-Christine, SCEVOLA Damien, BESSET Pierre-Yves, MARGNAT Flavien,
MARTIN Mickaël, ALFIERI Françoise

PETIT ENTRETIEN : responsable BESSET Pierre-Yves
ENGELMANN Christophe, ROYER-MANOHA Olivier, MARTIN Mickaël

MILIEU ASSOCIATIF : responsable ROYER-MANOHA Olivier
ENGELMANN Christophe, MARCOUX Jean-François

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Par manque d'informations de la Communauté Porte de DrômArdèche, elle seront établies lors du prochain conseil municipal

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération 2014/21)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne délégation au maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite fixée par la réglementation
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

SIGNATURE ET DEPOT DES DOCUMENTS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE (délibération 2014/22)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE plein pouvoir à Madame le Maire pour signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune (déclarations préalables, permis de construire...)

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable et que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal, de l'exercice de cette autorisation.

DIVERS :

La commune va renouveler son inscription pour le concours du fleurissement 2014